



LA BOURSE OU LA VIE ?

Retrait du marché du test de dépistage du cancer non validé

En 2000, des chercheurs publient la mise au point d'un test de détection de cellules cancéreuses circulantes dans le sang, pouvant permettre le dépistage du cancer, le suivi de l'efficacité des traitements et d'éventuelles récurrences. Le test peut être adapté, en outre, à la détection de la trisomie 21 chez les femmes enceintes, évitant ainsi l'amniocentèse.

En 2001, une société METAGENEX est créée pour continuer les recherches sur le test, les essais cliniques et sa mise au point.

En 2006 AXA Investment Manager Private Equity Europe entre dans le capital de METAGENEX. Les capitaux privés apportés par les sociétés AXA et BNP-PARIBAS (2,7 millions d'euros) font passer les actionnaires fondateurs du statut de majoritaire à celui de minoritaire. Mais les chercheurs et les nouveaux venus ne s'entendent pas car la logique financière est en contradiction avec la logique de recherche et la déontologie médicale.

Alors que les chercheurs insistent pour que des études de validation de l'efficacité du test soient menées avant sa commercialisation, les financeurs veulent rentabiliser au plus vite le capital investi. Agissant selon des principes contraires à toutes les règles éthiques et scientifiques, la direction de METAGENEX décide de commercialiser le test via le laboratoire Lavergne, à 165 euros l'unité.

L'INSERM, encore propriétaire des brevets, refuse alors, contrairement aux accords préalables, de signer l'avenant de cession de la licence des brevets à METAGENEX, et saisit le Conseil Consultatif National d'Éthique (CCNE). Le 13 septembre 2007, l'avis publié par le CCNE confirme que la commercialisation du test ne peut être sérieusement envisagée sans étude clinique contrôlée par une autorité de santé, et invite, pour le moins, à insérer à l'attention du patient « une mise en garde explicite précisant que le test concerné ne remplit pas toutes les conditions d'évaluation et de validation nécessaires à une interprétation fiable des résultats ».

Les actionnaires de METAGENEX ripostent en accusant le directeur général de l'INSERM de conflit d'intérêt et en appellent aux Ministres de la Recherche et de la Santé afin de trancher en leur faveur.

Le 21 septembre dernier, le gouvernement s'en tient à une argumentation juridique et financière et prend une décision contraire à l'avis des chercheurs et des Comités d'Éthique. Il insiste pour que le directeur général de l'INSERM cède les brevets à METAGENEX, au nom d'un « risque financier » pour l'État si la société METAGENEX gagnait devant un tribunal. Cette décision conduit le directeur général de l'INSERM à démissionner de son poste, le 8 octobre 2007, réfutant l'accusation de conflit d'intérêt.

Cette affaire démontre que les fonds d'investissements sont capables de mettre sur le marché des produits qui n'ont pas été évalués. Est-il éthique d'annoncer à un patient qu'il présente un cancer alors qu'il s'agit d'une erreur de diagnostic ? Est-il moralement acceptable d'annoncer à une personne qu'elle n'est pas malade alors qu'en vérité elle développe une tumeur ?

« La prévention c'est l'intérêt commun des assureurs et des assurés ». C'est ce qu'affirmait François Pierson, Président d'AXA France, à la veille du lancement du site axasanté.fr dédié à la prévention de la santé ! Il est donc d'autant plus surprenant que le principe de précaution, si souvent mis en avant, ait été oublié dans la décision des ministères et des actionnaires majoritaires de METAGENEX, filiale d'AXA et de la BNP-PARIBAS.

La santé ne peut dépendre d'opération de rentabilisation rapide du capital investi au dépend de l'intérêt des malades. Quelle crédibilité la compagnie d'assurance AXA et la société bancaire BNP-PARIBAS montrent-elles à la communauté scientifique, aux assurés et aux clients, quand elles ne respectent pas les principes de précaution et de prévention du risque ?

Le conflit d'intérêt ne serait-il pas du côté d'AXA et de la BNP-PARIBAS qui pourraient vouloir préconiser ce test auprès de tous ses clients bénéficiaires de contrat d'assurance santé ou de crédit, ce qui mettrait les compagnies en position « gagnante » en amont et en aval du produit ?

La CGT AXA, la CGT BNP-PARIBAS, la CGT INSERM, le SNTRS, s'opposent à ce que la recherche serve à faire du profit au détriment de toute règle déontologique et éthique. Nous demandons qu'AXA et la BNP-PARIBAS, si sensibles à leur image éthique, interviennent auprès de METAGENEX pour retirer ce test du marché tant que ce dernier n'aura pas été médicalement et scientifiquement évalué.

27 novembre 2007

Contacts : Mireille Gueye 06 88 75 60 69 - Jean-François Bolzinger 06 10 07 53 56

